



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/06

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

**Etaient excusés** : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

**Etaient absents** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : **Rénovation du sol du gymnase de la commune**

**Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon souhaite procéder à la régénération du sol de son gymnase qui présente à ce jour une usure très importante.

Depuis plus de 20 ans, ce sol, malgré un entretien constant, présente un manque d'adhérence, de nombreuses perforations et une importante usure qui le rend glissant.

Procéder à sa rénovation, est indispensable pour la sécurité des utilisateurs qui entre autres sont les élèves du collège de la Tour de Montguyon.

Les associations également utilisent très régulièrement ce lieu et il est impératif de le rénover afin de répondre aux normes de sécurité.

Les sols sportifs sont précieux et fragiles. Pour assurer leur durabilité, ils doivent être protégés des effets du passage intensif. Cela est d'autant plus impératif lorsque le gymnase est utilisé pour la tenue d'une manifestation. Ces critères ne sont à ce jour pas respectés.

La rénovation du sol du gymnase de Montguyon doit répondre à de nombreux critères assurant sa résistance, sa sécurité et surtout sa durabilité. Elle doit répondre aux homologations et aux normes de conformité requises.

Monsieur le Maire précise que la commune peut obtenir une subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50% du montant HT des travaux de 35 940,60 euros soit une aide potentielle de 17 970,30 euros.

Monsieur le Maire présente le plan de financement concernant la rénovation du sol du gymnase :

**COMMUNE DE MONTGUYON**  
**RENOVATION SOL DU GYMNASSE**

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Visite des lieux et mise en place de nouveaux fourreaux	3 850,00 €
Noettoyage de la surface	1 443,60 €
Ragréage des détériorations du support	500,00 €
Revêtement Pulastic	26 466,00 €
Traçage des lignes de jeux et barres de seuil	3 681,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>35 940,60 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental au titre de la politique sportive (investissement)	Sollicité	35 940,60 €	17 970,30 €	50,00 %
<b>Sous-total</b>			<b>17 970,30 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			17 970,30 €	50,00 %
<b>Coût HT</b>			<b>35 940,60 €</b>	100,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le projet de rénovation du sol du gymnase, le montant des travaux HT de 35 940,00 euros et la demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50% soit une aide potentielle de 17 970,30 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :**

- **VALIDER** le projet de rénovation du sol du gymnase de la commune,
- **VALIDER** le montant HT des travaux de 35 940,60 euros,
- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50% soit une aide potentielle de 17 970,30 euros (50% de 35 940,60 euros),
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

